Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213503022-20251127-25_66-DE

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Le vingt-sept novembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Onen-la-Chapelle se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation légale de Monsieur Le Maire le quinze novembre deux mil vingt-cinq et sous sa présidence.

Date convocation
15 novembre 2025

Conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Procuration : 2

Votants : 14

Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0

Présents
Jean-François BOHANNE
Aurélie BAUBRY-LOUVEL
Marianne LAYEC
Mickaël LORAND
Christophe DUVAL
Laëtitia VAIDIE
Roger SOURDAINE
Stéfan MAIDANATZ
Caroline BEDEL
Jean-Claude BOUCHET
Robert EVEILLARD
Élodie BRIAND

Excusé(e)(s)
Véronique LETARD donne procuration à Roger SOURDAINE
Catherine BURLOT donne procuration à Élodie BRIAND

Absent(e)(s)
Catherine BURLOT
Véronique LETARD
Mireille MOINERIE

Secrétaire séance
Stéfan MAIDANATZ est désigné secrétaire de séance

THÈME : FINANCES **N°25.66**
Objet : Achat désherbeuse

Vu la convention de mise à disposition du désherbeur mécanique arrivant à échéance au 31 octobre 2025 ;
Vu la délibération 2025-123 de la CCSMM portant cession d'un désherbeur et d'une remorque à la commune deSaint-Onen-la-Chapelle ;

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal, après échange avec Denis Levrel Maire de Gaël et Mickael LE BOUQUIN, Maire d'Irodouër, que la commune se porte acquéreur du désherbeur mécanique et de son plateau pour la somme de 1 200€. Le désherbeur sera stocké aux services techniques de la commune de Saint-Onen-la-Chapelle, collectivité désignée gestionnaire. Une convention de refacturation au 1/3 du montant d'acquisition sera faite avec les communes de Gaël et d'Irodouër. Une convention de partage d'utilisation sera également rédigée pour la mise à disposition du désherbeur, de la remorque et des frais de gestion inhérents (assurance, remplacement des pièces défectueuses, …).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide :

- D'acquérir le désherbeur mécanique pour la somme de 1200€ auprès de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban ;
- De rédiger une convention de refacturation entre la collectivité et les communes de Gaël et d'Irodouer 1/3 du montant de l'acquisition ;
- De rédiger une convention de partage pour l'utilisation du désherbeur mécanique, de la remorque et des frais de gestion inhérents ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints à signer les documents afférents à ce dossier.

Le Maire,
Jean-François BOHANNE

